

Décision n° 2018-0143
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 janvier 2018
modifiant les décisions n° 2011-1416 en date du 6 décembre 2011,
n° 2012-1364 en date du 6 novembre 2012, n° 2013-1246 en date du 15 octobre 2013
et n° 2017-1016 en date du 22 août 2017
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Alsatis
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de l'Ain (01) et de l'Isère (38)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-1416 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Ain (01), de l'Ardèche (07), de la Drôme (26) et de l'Isère (38) ;

Vu la décision n° 2012-1364 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 novembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de la Charente (16), de la Charente-Maritime (17) et de l'Isère (38) ;

Vu la décision n° 2013-1246 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-1016 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 8 janvier 2018 de la société Alsatis, reçue le 10 janvier 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 06-1258 du 12 juin 2006 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Alsatis ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- les annexes 1 et 2 à la décision n° 2011-1416 en date du 6 décembre 2011 susvisée,
- l'annexe 4 à la décision n° 2012-1364 en date du 6 novembre 2012 susvisée,
- l'annexe 4 à la décision n° 2013-1246 en date du 15 octobre 2013 susvisée,
- l'annexe 2 à la décision n° 2017-1016 en date du 22 août 2017 susvisée,

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Alsatis.

Fait à Paris, le 29 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation